



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation en matière d'accès en forêt, sur le territoire de la commune de DEYVILLERS N° 02.2018

Le Maire de la Commune de DEYVILLERS (Vosges)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 ;

VU le Code Forestier,

Vu la demande formulée par l'O.N.F,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes et des
biens suite à la tempête Eleanor survenu le 3 janvier 2018 dans la forêt
communale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer temporairement les sentiers
forestiers à partir du 15 janvier 2018 et jusqu'à la fin des travaux.

ARRETE

Article 1^{er}: La circulation sur les sentiers est interdite sur le massif forestier
communal de DEYVILLERS jusqu'à mise en sécurité des lieux. Suite à la
tempête Eleanor, les chutes d'arbres pouvant menacer la sécurité du public.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux affouagistes et aux
professionnels.

Article 3: Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par voie
d'affichage et sur le site internet de DEYVILLERS. L'arrêté sera également
visible au départ des chemins pendant toute la période d'interdiction qui sera
levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser à nouveau
l'accès aux usagers.

Article 4: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie
conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : Madame le maire de la commune de DEYVILLERS, les services de
l'Office National des Forêts, Monsieur le commandant de la brigade de
gendarmerie d'Epinal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à Deyvillers, le 15 janvier 2018.

Le Maire,

Françoise FLEURY

